

## PROPOSITION DE RENCONTRES D'INFORMATION À LA SUITE DU DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

### INTRODUCTION

1 Le 20 décembre 2017, Énergir, s.e.c. (« Énergir ») déposait son Rapport annuel 2017 pour  
2 examen par la Régie de l'énergie (« la Régie ») dans le cadre du dossier R-4024-2017. Le  
3 11 janvier 2018, Énergir confirmait la tenue d'une rencontre d'information le 1<sup>er</sup> février 2018<sup>1</sup> pour  
4 présenter ce Rapport annuel au personnel technique de la Régie ainsi qu'aux analystes des  
5 intervenants ayant participé à la Cause tarifaire 2017 (R-3970-2916).

6 À la suite de cette rencontre, trois intervenants ont déposé leur demande d'intervention ainsi que  
7 leur budget de participation. La Régie s'est prononcée sur les demandes d'intervention, les  
8 budgets de participation, le calendrier de traitement du dossier ainsi que les frais relatifs à la  
9 séance de travail du 1<sup>er</sup> février 2018 dans sa décision D-2018-022. Elle y énonçait également la  
10 demande suivante :

*« [34] La Régie demande également à Énergir de continuer de présenter, préalablement à son dépôt, son rapport annuel aux intervenants ayant participé au dossier tarifaire correspondant au rapport annuel déposé, ainsi qu'au personnel de la Régie. »*

11 Énergir n'a pas été en mesure de répondre, cette année encore, à la demande de la Régie. La  
12 présente vise donc à demander à la Régie à ce qu'une telle rencontre d'information soit  
13 dorénavant tenue après le dépôt du rapport annuel plutôt qu'avant.

### 1 ORIGINE DES RENCONTRES D'INFORMATION

14 Les rencontres d'information tirent leur origine du mécanisme incitatif approuvé par la décision  
15 D-2000-183. Parmi les orientations et objectifs qui avaient guidé la négociation du mécanisme  
16 incitatif, les participants au processus d'entente négociée (« PEN ») ont tenté de développer un  
17 mécanisme qui soit à la fois simple et souple, ce qui implique notamment « [...] la mise sur pied

---

<sup>1</sup> R-4024-2017, B-0139.

1 d'un processus continu de concertation entre les intervenants et [Énergir] pour assurer une  
2 application harmonieuse et le suivi efficace du mécanisme convenu. »<sup>2</sup> Ainsi, au sujet du rapport  
3 annuel, un groupe de travail similaire à celui mis en place pour le PEN fut constitué. Toutefois,  
4 contrairement au PEN, le groupe de travail du rapport annuel incluait le personnel technique de  
5 la Régie.

6 L'entente négociée du mécanisme incitatif initial (en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2000) prévoyait que  
7 le rapport annuel soit présenté au groupe de travail au début décembre<sup>3</sup>. Or, la consultation des  
8 documents de l'époque du mécanisme incitatif initial indique que les rencontres ne se sont pas  
9 tenues début décembre, mais entre le 11 et le 18 décembre. Il est à noter que cette pratique de  
10 présenter le rapport annuel avant son dépôt a été maintenue aux mécanismes incitatifs suivants  
11 (octobre 2004 à septembre 2007 et octobre 2007 à septembre 2012)<sup>4</sup>. Les rencontres  
12 d'information sous ces deux mécanismes incitatifs se sont tenues entre le 12 et le 15 décembre,  
13 sauf pour le Rapport annuel 2012 qui a été présenté en janvier 2013, et le dépôt initial (projet des  
14 pièces) se faisait généralement une dizaine de jours avant ces rencontres.

15 Lors de l'examen du Rapport annuel 2012 (R-3831-2012), le dernier où un mécanisme incitatif  
16 était applicable, la Régie mentionnait :

*« [220] La Régie constate que le Mécanisme incitatif en est à sa dernière année d'application. Elle apprécie et juge utile la présentation du Rapport annuel à son personnel ainsi qu'aux intervenants. Elle estime que cette présentation permet un allègement réglementaire. »<sup>5</sup>*

17 Énergir partage l'opinion de la Régie à l'égard de l'utilité de présenter le rapport annuel au  
18 personnel technique de la Régie ainsi qu'aux intervenants. Toutefois, un doute subsiste à l'égard  
19 de l'allègement associé à la présentation « préalablement à son dépôt ». Pour évaluer si  
20 l'allègement recherché a été réalisé, un tableau a été préparé et est présenté en annexe. Il  
21 présente, pour les années 2001 à 2012 ainsi que 2013 à 2017, les dates de présentation et de  
22 dépôt du Rapport annuel, le nombre d'intervenants au dossier, ainsi que la date de la décision  
23 sur le fond. Énergir devait donc s'assurer que le dossier soit complété pour le dépôt initial.

---

<sup>2</sup> R-3425-99, *Rapport final des participants à la phase 3 du PEN*, 21 août 2000, p. 8.

<sup>3</sup> *Idem*, p. 33.

<sup>4</sup> R-3494-2002, *Rapport final des participants à la phase 2 du PEN*, 5 novembre 2003, p. 37.

<sup>5</sup> D-2013-135.

1 Ces données indiquent que pour la période 2001 à 2012 (à l'exception du Rapport annuel 2012),  
2 durant laquelle les Rapports annuels étaient préparés sous un mécanisme incitatif, la rencontre  
3 d'information s'est tenue préalablement au dépôt officiel à la Régie. Les données indiquent  
4 également qu'en moyenne, un membre du groupe de travail demandait à intervenir au dossier et  
5 que, pour plus de la moitié des dossiers, le délai de traitement réglementaire a excédé cinq mois  
6 puisque les décisions finales ont été rendues après le mois de mai.

7 Pour la période 2013 à 2017 durant laquelle les Rapports annuels étaient préparés alors  
8 qu'Énergir était en coût de service, la rencontre d'information s'est tenue après le dépôt du dossier  
9 à la Régie, à l'exception du Rapport annuel 2016. Les données indiquent également qu'en  
10 moyenne, deux demandes d'intervention étaient soumises et que, pour la très grande majorité  
11 des dossiers, le délai de traitement réglementaire a été d'environ sept mois. Il est à noter que  
12 lorsque la rencontre d'information est tenue après le dépôt, Énergir est en mesure de mobiliser  
13 les ressources internes responsables des différents documents. Ceci permet des réponses plus  
14 précises et rapides aux participants. Cette mobilisation est beaucoup plus difficile en décembre  
15 puisque les ressources internes sont retenues par d'autres dossiers.

16 Les rencontres d'information visent une meilleure compréhension des résultats et des enjeux  
17 pour l'ensemble des parties et conséquemment contribuent à l'allégement réglementaire. Énergir  
18 soumet par ailleurs que son utilisation de l'expression « rencontre d'information » est volontaire,  
19 car elle est d'avis que ces rencontres doivent servir à informer, et répondre aux questions, et non  
20 à débattre avec les participants quant au contenu ou à la forme des documents constituant le  
21 dossier du rapport annuel.

## 2 PROCESSUS DOCUMENTAIRES PLUS EFFICACES

22 Énergir soumet respectueusement que l'évolution de l'ampleur des rapports annuels, notamment  
23 due à la plus grande quantité de suivis qui les composent, fait en sorte qu'elle n'est plus en  
24 mesure de produire son rapport annuel avant la troisième semaine de décembre. Or,  
25 conformément au *Guide de dépôt*, Énergir doit déposer son rapport annuel trois mois après la fin  
26 de l'année financière<sup>6</sup>, donc avant la fin décembre.

---

<sup>6</sup> *Guide de dépôt pour Gaz Métro*, p. 4.

1 Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration continue de ses processus, Énergir a constaté que la  
2 présentation des pièces préalablement à leur dépôt génèrait du travail administratif sans valeur  
3 ajoutée. En effet, les documents devaient être transmis en version « projet » à la Régie et aux  
4 intervenants du dossier tarifaire correspondant, généralement une dizaine de jours avant la tenue  
5 de la rencontre d'information. Ensuite, après la rencontre, l'ensemble de ces documents devait  
6 être mis à jour afin de les adapter pour leur dépôt électronique à la Régie et les assembler pour  
7 leur dépôt physique en version « original ». Cette mise à jour, correspondant à une double  
8 manipulation des pièces, pouvait nécessiter quelques jours de traitement administratif de la part  
9 d'Énergir. Ainsi, la double manipulation et la tenue d'une rencontre d'information entre les deux  
10 transmissions, dans un court laps de temps, rendent la conformité encore plus difficile à réaliser.

11 Du côté de la Régie et des intervenants, Énergir suppose que des validations étaient également  
12 effectuées afin de valider la cohérence entre les documents « projet » discutés et les documents  
13 « original » déposés. Énergir est d'avis que la recherche de processus efficaces et l'élimination  
14 de tâches sans valeur ajoutée militent en faveur de l'élimination de la double manipulation des  
15 pièces par l'ensemble des parties prenantes.

### **3 DISPONIBILITÉS DES PARTIES PRENANTES**

16 En plus de l'analyse précédente, Énergir constate que depuis plusieurs années, les audiences  
17 portant sur l'examen de la demande tarifaire d'Hydro-Québec Distribution (« HQD ») sont tenues  
18 durant les trois premières semaines de décembre. Plusieurs intervenants au dossier tarifaire  
19 d'HQD participent également au dossier portant sur le rapport annuel d'Énergir, ne serait-ce que  
20 lors de la rencontre d'information durant laquelle sont présentés les documents.  
21 Conséquemment, lorsque vient le moment d'identifier une date pour la tenue d'une rencontre  
22 d'information, la concurrence des événements fait en sorte qu'une rencontre préalable s'intègre  
23 difficilement aux disponibilités des intervenants en décembre.

### **CONCLUSION**

24 Les objectifs d'une rencontre d'information sont de répondre aux interrogations afin d'alléger le  
25 processus réglementaire en permettant aux analystes des intervenants du dossier tarifaire  
26 correspondant et au personnel technique de la Régie d'identifier si des éléments du rapport

1 annuel nécessitent leur intervention et, si c'est le cas, de possiblement réduire la quantité de  
2 demandes de renseignements que ces derniers communiqueront à Énergir. Conséquemment,  
3 Énergir soumet que ces objectifs sont atteignables dans la mesure où les parties peuvent prendre  
4 connaissance de l'ensemble des documents, dans un délai raisonnable, préalablement à la  
5 rencontre.

6 À l'instar du processus de consultation réglementaire, Énergir est convaincue que les rencontres  
7 d'information à l'égard des rapports annuels permettent une meilleure compréhension des  
8 résultats et enjeux pour l'ensemble des parties et conséquemment contribuent à l'allègement  
9 réglementaire. Considérant ce qui précède, Énergir invite la Régie à reconsidérer ses attentes à  
10 l'égard du moment opportun pour la tenue de telles rencontres et à dorénavant demander à ce  
11 qu'elles soient tenues après le dépôt du rapport annuel.

**Énergir demande à la Régie d'accueillir sa proposition à l'effet que toute rencontre d'information portant sur les documents constituant le dossier du rapport annuel se tienne après le dépôt de celui-ci.**

## ANNEXE

Rapport annuel	Rencontre d'information	Dépôt officiel à la Régie (documents « original »)	Nombre d'intervenants inscrits au dossier	Décision sur le fond
<b>Rapports annuels en mécanisme incitatif</b>				
<b>2001 : R-3474-2001</b>	18 décembre 2001	28 décembre 2001	1	D-2002-103 : 8 mai 2002
<b>2002 : R-3505-2002</b>	16 décembre 2002	20 décembre 2002	1	D-2003-091 : 8 mai 2003
<b>2003 : R-3521-2003</b>	11 décembre 2003	19 décembre 2003	0	D-2004-112 : 9 juin 2004
<b>2004 : R-3556-2004</b>	15 décembre 2004	22 décembre 2004	1	D-2005-102 : 30 mai 2005
<b>2005 : R-3591-2005</b>	15 décembre 2005	28 décembre 2005	1	D-2006-111 : 22 juin 2006
<b>2006 : R-3618-2006</b>	13 décembre 2006	19 décembre 2006	2	D-2007-76 : 22 juin 2007
<b>2007 : R-3654-2007</b>	12 décembre 2007	19 décembre 2007	1	D-2008-067 : 5 mai 2008
<b>2008 : R-3680-2008</b>	15 décembre 2008	19 décembre 2008	1	D-2009-078 : 16 juin 2009
<b>2009 : R-3717-2009</b>	15 décembre 2009	22 décembre 2009	1	D-2010-091 : 14 juillet 2010
<b>2010 : R-3745-2010</b>	14 décembre 2010	23 décembre 2010	1	D-2011-073 : 25 mai 2011
<b>2011 : R-3782-2011</b>	14 décembre 2011	22 décembre 2011	0	D-2012-071 : 13 juin 2012
<b>2012 : R-3831-2012</b>	29 janvier 2013	22 décembre 2012	1	D-2013-135 : 30 août 2013
<b>Rapports annuels en mode réglementaire coût de service</b>				
<b>2013 : R-3871-2013</b>	30 janvier 2014	18 décembre 2013	1	D-2014-165 : 24 septembre 2014
<b>2014 : R-3916-2014</b>	29 janvier 2015	19 décembre 2014	0	D-2015-125 : 30 juillet 2015
<b>2015 : R-3951-2015</b>	10 février 2016	29 janvier 2016	3	D-2016-111 : 15 juillet 2016
<b>2016 : R-3992-2016</b>	19 décembre 2016	22 décembre 2016	3	D-2017-073 : 5 juillet 2017
<b>2017 : R-4024-2017</b>	1 <sup>er</sup> février 2018	20 décembre 2017	3	D-2018-096 : 25 juillet 2018